

**CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
COMITE ASSOCIÉ SUR LE
CODE NATIONAL DU BÂTIMENT**

**ERRATA ET RÉVISIONS
au
CODE CANADIEN DE PLOMBERIE
1970**

(Incorpore les changements de la deuxième série de changements au Code national du bâtiment du Canada, 1970)

**Ottawa
1^{er} juillet 1972**

ERRATA
au
CODE CANADIEN DE PLOMBERIE, 1970

Errata publiés le 1^{er} juillet 1972
par le
Comité associé sur le Code national du bâtiment
Conseil national de recherches du Canada.

Le Comité associé sur le Code national du bâtiment publie les
corrections suivantes apportées à l'édition de 1970 du CODE
CANADIEN DE PLOMBERIE

ERRATA

Page	Exigence du Code	Correction
25	7.2.4.4 (ancien 7.2.4.3)	Modifier la note marginale pour se lire « Raccord double Y »
77	7.5.1.4	Biffer la note marginale.
84	Fig. 63	A la partie centrale du diagramme, modifier la référence « 7.4.1.1(1)(d) » pour se lire « 7.4.4.1(1)(d) ».

RÉVISIONS

au

Code canadien de plomberie, 1970

Le Comité associé sur le Code national du bâtiment recommande que les révisions suivantes soient insérées dans tous les exemplaires de l'édition de 1970 du CODE CANADIEN DE PLOMBERIE

Page	Exigence du Code	Révision
vi	Liste des Illustrations	N.A. en français
18	7.1.5.1.(1)	A la deuxième ligne, modifier le mot « ou » pour se lire « et ».
20	Tableau 7.2.2.A.	A la première colonne, après le mot « baignoire », ajouter « (avec ou sans douche) ».
22	7.2.2.12.(3)	N.A. en français
24	7.2.4.2.(2)	Biffer et renuméroter 7.2.4.2.(1) pour se lire 7.2.4.2. et biffer la note explicative qui suit l'article 7.2.4.2.(2).
25	Fig. 21	Biffer
25	7.2.4	Ajouter un nouvel article 7.2.4.3. comme suit et renuméroter l'article existant 7.2.4.3. pour se lire 7.2.4.4.: « 7.2.4.3.(1) Un raccord T-Y ne doit pas être utilisé dans un <i>tuyau de chute ou de renvoi théoriquement horizontal</i> sauf pour raccorder un <i>tuyau d'évent</i> . « (2) Un raccord T-Y ne doit pas être utilisé pour modifier la direction d'écoulement dans une tuyauterie de drainage <i>théoriquement horizontale</i> . « (3) Sauf tel qu'il est permis en 7.2.4.5., un raccord T-Y doit être utilisé pour raccorder un <i>évent continu</i> à un <i>drain d'appareil</i> ».
25	7.2.4.3	Ajouter la note explicative et la nouvelle Fig. 21 suivantes après l'article 7.2.4.3. Il est permis d'utiliser un raccord T-Y pour changer la direction d'écoulement dans un <i>système de drainage</i> de l'horizontale à la verticale, mais il est interdit de l'utiliser pour changer la direction d'écoulement dans un <i>système de drainage théoriquement horizontal</i> .
26	7.2.4.4	Biffer l'article existant et la note explicative qui le suit.
26	7.2.4	Ajouter un nouvel article 7.2.4.5. comme suit, et renuméroter les articles existants 7.2.4.5. et 7.2.4.6 pour se lire 7.2.4.6. et 7.2.4.7. respectivement. « 7.2.4.5. Un raccord Y avec coude au 1/8 peut être utilisé pour raccorder un <i>drain d'appareil</i> dont le <i>diamètre</i> mesure plus de 2 po à un <i>évent continu</i> ou à un <i>tuyau de chute ou de renvoi théoriquement vertical</i> qui tient lieu de <i>tuyau d'évent</i> ». (voir Fig. 21b, page 25)
26	7.2.5.1.(1)(b)	A la première ligne, modifier « CGSB 34-GP-22, 1966 » pour se lire « CGSB 34-GP-22a, 1970 ».

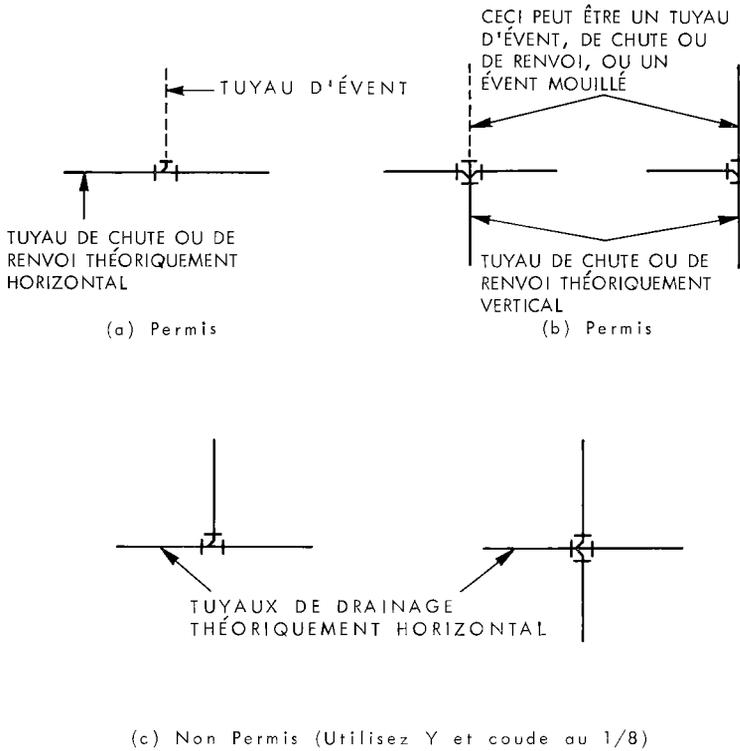


Figure 21

- | | | |
|----|----------------|--|
| 26 | 7.2.5.1.(4)(a) | A la troisième ligne, modifier « CGSB 34-GP-22, 1966 » pour se lire « CGSB 34-GP-22a, 1970 ». |
| 26 | 7.2.5.1.(4)(b) | Aux première et deuxième lignes, modifier « CGSB 34-GP-22, 1966 » pour se lire « CGSB 34-GP-22a, 1970 ». |
| 27 | 7.2.5.3.(1) | A la deuxième ligne, modifier « CGSB 56-GP-1a, 1962 » pour se lire « CGSB 56-GP-1b, 1970 ». |
| 27 | 7.2.5.4.(1) | Aux deuxième et troisième lignes, modifier « ASTM C14-68 » pour se lire « ASTM C14-70 » et à la fin du titre ajouter « Including Tentative Revision ». |
| 27 | 7.2.5.6.(1) | A la deuxième ligne, modifier « CSA B137-1963 » pour se lire « CSA B137.1-1970 ». |

Page	Exigence du Code	Révision
28	7.2.5.8(3)	Biffer et substituer ce qui suit: « 7.2.5.8.(3) Un tuyau de plastique ne doit pas mesurer plus de 36 pi en hauteur de colonne ou d'évent. « (4) Les exigences visant une tuyauterie de plastique en rapport avec la sécurité en cas d'incendie doivent être conformes à 3.1.7.7.(2) et à 9.10.9.25. »
28	7.2.6.1.	A la deuxième ligne, modifier « CSA B70-1963 » pour se lire « CSA B70-1971 ». Rénuméroté pour se lire 7.2.6.1.(1) et ajouter un paragraphe (2) comme suit: « 7.2.6.1.(2) Il est interdit d'utiliser dans un système d'eau, un tuyau de chute ou de renvoi en fonte avec ses raccords ».
28	7.2.6.4.(1)	A la deuxième ligne, modifier « ANSI B16.12-1965 » pour se lire « ANSI B16.12-1971 ».
28	7.2.6.6.(1)	A la deuxième ligne, modifier « ANSI B16.4-1963 » pour se lire « ANSI B16.4-1971 ».
28	7.2.6.7.(1)	Aux deuxième et troisième lignes, modifier « ANSI B16.3-1963 » pour se lire « ANSI B16.3-1971 ».
29	7.2.7.3.(1)	Aux deuxième et troisième lignes, modifier « ANSI B16.15-1964 » pour se lire « ANSI B16.15-1971 » et le titre pour se lire « Cast Bronze Threaded Fittings, 150 and 300 lb. »
29	7.2.7.2	Aux deuxième et troisième lignes, modifier « ANSI B16.24-1962 » pour se lire « ANSI B16.24-1971 ».
32	7.2.8.2.(2)	Aux première et deuxième lignes, modifier « CGSB 77-GP-1, 1962 » pour se lire « CGSB 77-GP-1a, 1970 ».
32	7.2.9.2.(3)	A la première ligne, modifier « Toute virole » pour se lire « Toute virole en fonte ».
33	7.2.9.6.	Aux troisième et quatrième lignes, modifier « ANSI Z21.22-1964 » pour se lire « ANSI Z21.22-1971 ».
37	7.3.5.4.(1)	A la deuxième ligne, modifier « à sa base au niveau du plancher » pour se lire « à sa base et au niveau du plancher ».
42	7.3.7.1.(1)	A la deuxième ligne, ajouter les mots « ou que la tuyauterie ne soit couverte », après le mot « installé ».
42	7.3.7.1.(2)	Biffer et substituer ce qui suit: « Après que chaque nouvel appareil est installé et avant que toute partie d'un système de drainage ou d'un système d'évent ne soit mis en opération, elle doit être soumise à un essai à la fumée sur demande de l'autorité compétente. »
44	7.4.4.1.	Biffer le paragraphe (2) et renuméroté le paragraphe (3) pour se lire (2). Ajouter les nouveaux paragraphes (3) et (4) comme suit: « 7.4.4.1.(3) Un tuyau de chute ou de renvoi ne doit pas être raccordé à un décalage théoriquement horizontal en deçà de 5 pi (1.5m) de la longueur développée en aval de la base de la section verticale supérieure de la colonne de chute ou de renvoi lorsque cette section verticale

Page	Exigence du Code	Révision
		(a) reçoit l'effluent de 30 unités d'appareil ou plus, ou (b) reçoit l'effluent d'appareils situés sur deux étages ou plus « (4) Un tuyau de chute ou de renvoi ne doit pas être raccordé à un tuyau de chute ou de renvoi théoriquement horizontal en deçà de 5 pi (1.5 m) de la longueur développée en aval de la base de la colonne de chute ou de renvoi qui (a) reçoit l'effluent de 30 unités d'appareil ou plus, ou (b) reçoit l'effluent d'appareils situés sur deux étages ou plus ».
		Ajouter la note explicative suivante après 7.4.4.1.(4) « Ce paragraphe pose les mêmes restrictions sur les raccords et autres au drain ou au branchement de bâtiment en deçà de 5 pi de la base de la colonne de chute ou de renvoi que celles qui s'appliquent à un décalage horizontal dans les colonnes de chute ou de renvoi. (voir Fig. 30, page 46) ».
48	7.4.5.5.	Biffer et substituer ce qui suit: « Un broyeur à déchets, un éplucheur de pommes de terre et d'autres genres d'équipement semblables ne doivent pas être placés en amont d'un intercepteur ».
		Biffer la note explicative après l'article 7.4.5.5.
49	7.4.7.3.(1)	Biffer et substituer ce qui suit: « Lorsque l'effluent d'un appareil peut contenir de l'huile ou de l'essence, il faut installer un intercepteur d'huile ».
49	7.4.7.3.(2)	Modifier les troisième et quatrième lignes pour se lire « institution, il faut installer un intercepteur de graisse lorsque l'autorité compétente l'exige ».
49	7.4.8.1.(1)(a)	Biffer l'alinéa (i) et rénumérotter l'alinéa (ii) pour se lire (i).
49	7.4.8.1.(1)(a)(iii)	A la deuxième ligne, biffer les mots « deux ou » et rénumérotter cet alinéa pour se lire (a)(ii).
51	Tableau 7.4.8.A.	A la première colonne, après « baignoire », ajouter les mots « avec ou sans douche ».
52	7.4.8.5.(1)	Biffer et substituer ce qui suit: « Lorsqu'un système de drainage pluvial est raccordé à un drain combiné de bâtiment, à un égout combiné de bâtiment, ou à un égout combiné public, il faut installer un siphon entre toute ouverture dans le système et le drain ou l'égout, sauf qu'il n'est pas requis d'installer un siphon si l'ouverture est à l'extrémité supérieure d'une colonne qui se termine (a) à un toit qui est utilisé seulement comme protection contre les intempéries, et (b) à au moins 3 pi (0.9 m) au-dessus de toute prise d'air, fenêtre ouvrable ou porte ou à 12 pi (3.7 m) en toute autre direction à partir de celles-ci, et à 6 pi (1.8 m) d'une ligne de propriété ».
53	7.4.8.6	Biffer les paragraphes (1) et (2) et substituer ce qui suit: « Lorsqu'un tuyau de drainage souterrain est raccordé à un système de drainage sanitaire, le raccordement doit se faire en amont d'un siphon avec regard de nettoyage ou d'un puisard à siphon ».

Page	Exigence du Code	Révision
56	7.4.9.5.(3)	Biffer et substituer ce qui suit: « Un <i>tuyau de drainage souterrain</i> qui s'écoule dans un <i>système de drainage sanitaire</i> sujet à une surcharge, doit être raccordé de telle manière que les <i>eaux usées</i> ne puissent refouler dans le <i>tuyau de drainage souterrain</i> ».
60	7.4.9.9.(2)	Biffer et substituer ce qui suit: « Un trou d'homme peut être utilisé comme <i>regard de nettoyage</i> dans un <i>égout de bâtiment</i> ou un <i>égout combiné de bâtiment</i> , à condition (a) que la <i>longueur développée</i> à partir de la face extérieure du mur du <i>bâtiment</i> jusqu'au trou d'homme le plus rapproché de la face extérieure du mur, ne dépasse pas 100 pi (30.5m) (b) que la distance entre les trous d'homme successifs ne dépasse pas 300 pi (91.5m), et (c) qu'il n'y ait pas de changement de pente ou de direction entre les trous d'homme ».
76	7.5.1.1.(4)(a)	Ajouter le mot « et » à la fin de l'alinéa.
76	7.5.1.1.(4)(b)	Biffer et substituer ce qui suit: « la longueur d'un <i>drain d'appareil</i> dépasse 18 po (457mm) et que la chute ne dépasse pas le <i>diamètre</i> ».
76	7.5.1.1.(4)(c)	Biffer.
76	Fig. 55	Biffer et substituer la note explicative et la nouvelle Fig. 55 suivantes. « La <i>longueur développée A</i> du <i>drain d'appareil</i> qui paraît à la Fig. 55 doit mesurer au moins 18 po en longueur. Sa longueur en pieds ne doit pas dépasser son diamètre en pouces divisé par sa pente en pouces par pieds. Par exemple, la longueur maximale d'un <i>drain d'appareil</i> incliné de 1/4 po/pi dans le cas d'un <i>drain</i> de plancher de 3 po, est de 12 pi ».

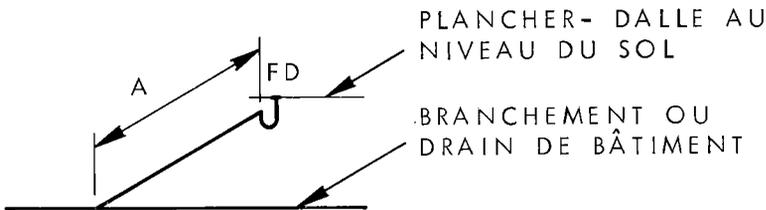


Figure 55

Page	Exigence du Code	Révision
76	7.5.1.2.(1)	Ajouter la note suivante après la fin du paragraphe: « Voir Fig. 56(a), page 77 ».
76	7.5.1.3.(2)	Ajouter la note suivante après la fin du paragraphe: « Voir Fig. 56, page 77 ».
77	7.5.1.4.	Biffer les paragraphes (1) et (2) et substituer ce qui suit: « (1) Dans la partie du <i>drain d'appareil</i> entre le <i>siphon</i> et le raccordement du <i>tuyau d'évent</i> (a) un changement de direction ne doit pas être supérieur à 90°, ou (b) si le <i>siphon</i> est un <i>siphon</i> intégral qui se déverse verticalement, un changement de direction ne doit pas être supérieur à 180° ».
77	Fig. 56	Biffer Fig. 56a et substituer ce qui suit:

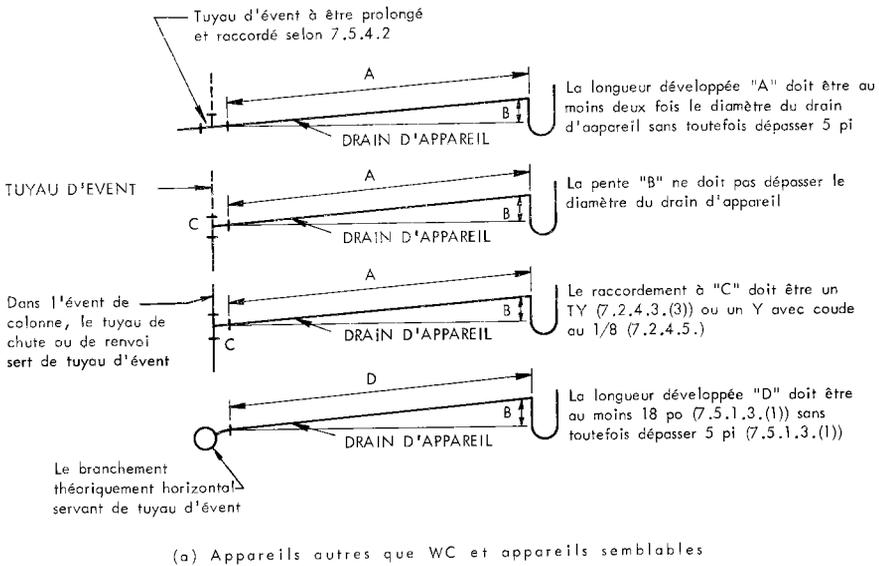


FIGURE 56

Page	Exigence du Code	Révision
77	Fig. 56	A la Fig. b, ajouter ce qui suit après « ne devrait pas dépasser 5 pi »: « (7.5.1.3.(2)) ».
78	7.5.1.6.(1)(a)	A la deuxième ligne, modifier « du <i>drain d'appareil</i> » pour se lire « du <i>branchement</i> ou du <i>drain d'appareil</i> ».
78	7.5.1.7.	Biffer et substituer ce qui suit: « (1) Sauf tel qu'il est requis autrement en 7.5.1.2. à 7.5.1.4., une partie d'une <i>colonne de chute ou de renvoi</i> ou d'un <i>branchement</i> qui est prolongée comme <i>évent continu</i> peut servir de <i>tuyau d'évent</i> pour au plus (a) un W.C. et trois autres <i>appareils</i> installés sur le même <i>étage</i> , à condition (i) que la <i>longueur développée</i> de chaque <i>drain d'appareil</i> ne dépasse pas 5 pi (1.5m) (ii) que tous les <i>appareils</i> se raccordent séparément et directement au <i>branchement</i> ou à la <i>colonne de chute ou de renvoi</i> (iii) que le <i>drain d'appareil</i> des trois autres <i>appareils</i> n'ait pas plus de 1½ po (38mm) de <i>diamètre</i> et se raccorde à la <i>colonne de chute ou de renvoi</i> ou au <i>branchement</i> au-dessus du raccordement de W.C., et (iv) que la <i>colonne de chute ou de renvoi</i> ou le <i>branchement</i> conserve son plein <i>diamètre</i> jusqu'au raccordement de <i>l'appareil</i> le plus élevé, ou (b) deux w.c. et trois autres <i>appareils</i> installés sur le même <i>étage</i> à condition que l'installation soit conforme aux exigences de l'alinéa (a) et que les W.C. soient raccordés séparément et directement à la colonne par le moyen d'un raccord double <i>approuvé</i> ».
83	Fig. 62	A gauche, modifier « (Voir 7.5.4.3.(1)) » pour se lire « (Voir 7.5.4.3.) ».
86	7.5.4.4.(4)(a)	Biffer et substituer ce qui suit: « au moins 3 pi (0.9m) au-dessus ou 12 pi (3.7m) dans toute autre direction à partir de chaque prise d'air, fenêtre ouvrante ou porte ».
86	7.5.4.4.(4)(b)	Aux première et deuxième lignes, modifier « dans toute direction » pour se lire « dans toute autre direction » et biffer « et » à la fin de l'alinéa.
86	7.5.4.4.(4)(c)	A la fin de l'alinéa ajouter « et ».
86	7.5.4.4.(4)	Ajouter un nouvel alinéa comme suit: « (d) au moins 6 pi (1.8m) de chaque ligne de propriété ».
88	Fig. 68	Ajouter le diagramme suivant à l'angle gauche inférieur de la Fig. 68.
113	3.1.2.1.(5)	Biffer et substituer ce qui suit: « Un <i>bâtiment</i> du genre arène destiné à abriter de temps à autre des foires, des salons et d'autres manifestations semblables doit être classifié comme <i>destination</i> du Groupe A, Division 3 et lorsque <i>l'aire de bâtiment</i> d'un tel bâtiment dépasse 15,000 pi ² , le <i>bâtiment</i> doit être muni d' <i>extincteurs automatiques</i> ».
117	3.1.7.7.	A la première ligne, ajouter « et conduit électrique » après « coffrets de prise de courant » et rénumérotter l'exigence pour se lire 3.1.7.7.(1).

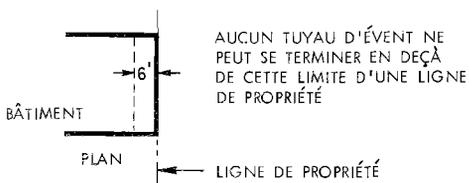


Figure 68

		Ajouter un nouveau paragraphe (2): « Un tuyau de renvoi ou d'évent en plastique ne doit pas être utilisé dans les systèmes qui traversent ou qui se situent dans un <i>cloisonnement coupe-feu</i> requis ».
118	3.1.14.1.(1)(b)	Ajouter au début de (b): « sauf approbation contraire »,
119	Tableau 3.1.14.A.	Vis-à-vis de l'entrée « garages de remisage » modifier « 200 » pour se lire « 500 » à la troisième colonne Biffer l'entrée 12 des établissements recevant du public. Biffer l'entrée 4 des établissements hospitaliers, d'assistance ou de détention. Biffer l'entrée 2 des bureaux et établissements de services professionnels ou personnels mais conserver « Bureaux – 100 ». Biffer l'entrée 5 des établissements industriels.
121	3.6.4.3.(3)	Biffer
121	3.6.4.	Ajouter un nouveau paragraphe 3.6.4.4.: « Il est interdit d'utiliser du verre autre que du verre de sécurité pour un cloisonnement de douche ou de bainoire ».
124	5.1.1.2.	A la deuxième ligne, biffer et substituer ce qui suit: « les usages mentionnés dans les tableaux 9.3.3.A. ou 9.3.3.B., selon les règles de classification appliquées ».
125	Liste des normes	Modifier « B70-1963 » pour se lire « B70-1971 ».
125	Liste des normes	Modifier « B137-1963 » pour se lire « B137.1-1970 ».
125	Liste des normes	Modifier « 34-GP-22 11 Nov. 1966 (Amended: 30 May 69) » pour se lire « 34-GP-22a Jan. 1970 (Amended: Jan. 1971) ».
125	Liste des normes	Modifier « 56-GP-1a 23 Nov. 1962 » pour se lire « 56-GP-1b Dec. 1970 ».

Page	Exigence du Code	Révision
125	Liste des normes	Modifier 77-GP-1 19 Jan. 1962 » pour se lire « 77-GP-1a Nov. 1970 » et modifier le titre pour se lire « Caulking Compound, Cementitious Type, Cold Applied, for Pipe Joints ».
126	Liste des normes	Modifier « C14-68 » pour se lire C14-70 ». Ajouter au titre « Including Tentative Revision ».
126	Liste des normes	Modifier « B16.3-1963 » pour se lire « B16.3-1971 ».
126	Liste des normes	Modifier « B16.4-1963 » pour se lire « B16.4-1971 ».
126	Liste des normes	Modifier « B16.12-1965 » pour se lire « B16.12-1971 ».
126	Liste des normes	Modifier « B16.15-1964 » pour se lire « B16.15-1971 » et le titre pour se lire « Cast Bronze Threaded Fittings, 150 and 300 lb ».
126	Liste des normes	Modifier « B16.24-1962 » pour se lire « B16.24-1971 ».
126	Liste des normes	Modifier « Z21.22-1964 » pour se lire « Z21.22-1971 ».
127	9.10.9.10.	A la première ligne après le mot « conduit », ajouter « conduit électrique ».
129	Sous-section 9.32.5.	Biffer au complet et rénumérotter la Sous-section 9.32.6. et ses articles en conséquence.